

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN LES CHAMPARTS

Communes de NEUVILLE AUX BOIS-ASCHÈRES LE MARCHÉ

LOIRET



Halle d'Aschères-le-Marché



Église Notre-Dame Aschères-le-Marché

Du 8 septembre au 8 octobre 2020

Commissaire enquêteur : VEUILLE Pascal

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	
LE DEMANDEUR- CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	p 1
CADRE JURIDIQUE	p 2
PRÉSENTATION DU PROJET	p 3
Présentation générale.	
Rayon d’affichage	
Étude d’impact sur l’environnement	
Étude de dangers	
Étude d’impact acoustique	
Étude paysagère	
CONTENU DU DOSSIER	p 13
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 16
Désignation du commissaire enquêteur	
Préparation de l'enquête	
Publicité de l'enquête	
Concertation et information préalable	
Déroulement de l'enquête	
Clôture de l'enquête	
Incidents et divers	
Procès-verbal de synthèse	
Document en réponse au procès-verbal de synthèse	
Participation du public	
AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES CONSEILS MUNICIPAUX	p 21
Avis de la DGAC	
Avis de Météo-France	
Avis de l'autorité environnementale	
Avis du Ministère des Armées	
Avis des Conseils municipaux	
OBSERVATIONS DU PUBLIC	p 24
CONCLUSIONS	
ANNEXES : Procès-verbal de synthèse	

Réponses du maître d'ouvrage au document de synthèse

Lettre de Mr Morize

PIÈCES JOINTES :

Procès-verbaux de constats d'huissier de justice (3)

Avis du conseil municipal de Chilleurs aux Bois

Avis du conseil municipal de Montigny

Article de journal du 15 juillet 2020

Échange de courriels avec la DREAL Centre Val de Loire

Échange de courriels avec le maître d'ouvrage

RAPPORT D'ENQUÊTE

GÉNÉRALITÉS

En application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement la société ABO Wind SARL, gérante de la SNC « Centrale de production d'énergies renouvelables Les Champarts » (CPENR Les Champarts) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien de 4 générateurs d'une puissance totale de 15,15 mégawatts. La production électrique nette est estimée à 44 935 millions de kWh annuels, soit la consommation d'électricité de 9 450 foyers.

La société ABO Wind SARL (ABO Wind France), dont la CENPR Les Champarts est une filiale, a obtenu en 2017 une autorisation environnementale pour le parc éolien des Breuils, sur la commune d'Aschères le Marché, dont la construction est momentanément interrompue et dont le parc éolien des Champarts peut être considéré comme une extension. Lors de la construction finale les deux parcs éoliens devraient se percevoir comme une seule entité de 8 éoliennes positionnées sur deux rangées, axées nord-est/sud-ouest de part et d'autre de l'autoroute A 19, entre Neuville aux Bois, au sud, et Aschères le Marché, au nord.

Ce projet s'insère dans un cadre général de réduction de la production de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La directive 2001/77/CE de l'Union Européenne fixe un objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en juillet 2015 fixe comme objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale et de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030,

La Programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 25 janvier 2019 pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028 a notamment pour objectif une réduction de 40 % de la consommation des énergies fossiles d'ici à 2030.

LE DEMANDEUR- CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Le demandeur est la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables Les Champarts » (CPENR Les Champarts), filiale à 99 % d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG (Allemagne).

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Centrale de Production d'Énergies Renouvelables Les Champarts » porte l'ensemble des demandes nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

Le sous-dossier intitulé « Dossier n°3 -Dossier administratif et technique, description de la demande » démontre qu'à ce titre la société « CPENR Les Champarts » présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au

démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien des Champarts.

En effet la gérance de la société « CPENR Les Champarts » est assurée par ABO Wind SARL. ABO Wind SARL (dénommée « ABO Wind France » dans le dossier) est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (dénommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

La société pétitionnaire fait partie d'un groupe qui lui permet de bénéficier de l'ensemble de ses compétences et moyens techniques et financiers par le moyen de contrats intra-groupes de prestations. Les risques techniques et financiers des filiales de ABO Wind France sont supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa maison mère, ABO Wind Allemagne. D'après le dossier le compte de résultat 2018 d'ABO Wind France fait apparaître des produits d'exploitations de plus de 22 m€ et un bénéfice net après impôts de 3,5 m€. Le Groupe dispose de fonds propres de près de 89 m€ à fin 2018 après réalisation d'un bénéfice net après impôts de plus de 12 m€.

ABO Wind France réalise toutes les prestations nécessaires pour réaliser les infrastructures du parc éolien, coordonner le montage des éoliennes et le raccordement au réseau de distribution. Ces prestations seront réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation de construction entre ABO Wind France et la CPENR Les Champarts. ABO Wind France dispose d'un pôle exploitation assurant l'exploitation financière et technique pour la CPENR Les Champarts. Ces prestations seront réalisées dans le cadre d'un contrat de prestation d'exploitation entre ABO Wind France et la CPENR Les Champarts.

La société CPENR Les Champarts conclurait également un contrat de maintenance avec le constructeur des éoliennes (ici NORDEX) pour assurer la maintenance du parc.

Depuis 2004, 29 parcs éoliens (au 1^{er} juillet 2019) ont été construits et raccordés en France par la société ABO Wind Sarl, selon le principe de sociétés de projet à l'instar de la CENPR Les Champarts, représentant un total de 306 MW installés.

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société CPENR Les Champarts les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter.

La surface financière de ABO Wind Groupe, avec des fonds propres en 2018 d'environ 89 millions d'euros suffirait amplement pour apporter les garanties nécessaires à la conclusion d'un prêt bancaire ou 100 % des fonds nécessaires pour la réalisation du projet de la CPENR Les Champarts, évalués à 24,28 millions d'euros.

Dès 2005, ABO Wind Allemagne a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 et 24/24 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Les données reçues comprennent aussi l'ensemble des messages d'alarme qui peuvent être émis par les machines.

À la mise en service de l'installation, l'exploitant aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier et réactualisera le montant des garanties financières selon la réglementation en vigueur.

CADRE JURIDIQUE

Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-2 à L 123.18, R123-1 à R123-23, L 512-1 et R 512-2 à R 512-10.

La présente demande relève de la procédure d'autorisation unique régie par les articles L 181-1 à L 181-31 du Code de l'Environnement.

Cette procédure couvre l'autorisation ICPE, le permis de construire au titre de l'article L421-1 du Code de l'Urbanisme et l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L 311-1 de Code de l'Énergie.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier :

- loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée,
- décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées en inscrivant les éoliennes terrestres au régime des ICPE,
- décret n° 2011-985 du 23 août 2011 définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation,
- arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les deux arrêtés du 26 août 2011 cités ci-avant,

PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation générale

Les communes d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois sont seules concernées par l'implantation des éoliennes; les communes d'Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois et Crottes-en-Pithiverais sont concernées par le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

Le site a été choisi en raison de la situation géographique, en zone 2 du Schéma Régional Éolien (SRE) alors en vigueur, conformément à une recommandation de ce même SRE en étendant les lignes d'éoliennes du parc des Breuils déjà autorisé, dans une zone favorable à l'éolien d'un point de vue paysager, patrimonial et environnemental, d'un point de vue ressource en énergie éolienne et par l'absence de contrainte rédhibitoire quant à la proximité aux habitations et exigences techniques. Les éoliennes seront toutes situées à plus de 500 mètres des habitations. La distance de l'habitation la plus proche est de 520 mètres.

Le Ministère des Armées a émis des prescriptions portant sur l'implantation et la hauteur maximum autorisée des installations. La zone de coordination radar, entre 20 et 30 km du radar d'Orléans-Bricy, impose le respect de 2 critères : une ouverture angulaire de 1,5° maxi par parc et une séparation angulaire de 5° mini entre deux ouvertures de 1,5°. Les éoliennes E1 et E2 sont limitées en hauteur pour respecter l'altitude maximum de 272 m NGF. Les éoliennes E3 et E4 sont limitées à 309 m NGF. L'implantation doit être axée sur un radial de la base aérienne de Bricy, cette contrainte explique l'orientation nord-est/sud-ouest du parc des Breuils et de l'extension des Champarts.

Le décret n° 2011-984 du 13 août 2011 inscrit les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour l'environnement (ICPE) dans la rubrique 2980.

Nature et volume des activités du projet :

Caractéristiques	CPENR Les Champarts	
Nature du projet	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.	
Nombre de machines	4	
Type de machine	E1 et E2 : Nordex N117	E3 et E4 : Nordex N131
Hauteur au moyeu	E1 et E2 : 84 m	E3 et E4 : 114 m
Diamètre du rotor	E1 et E2 : 117 m	E3 et E4 : 131 m
Hauteur totale (pale en extension)	E1 et E2 : 142,5 m	E3 et E4 : 179,5 m
Puissance d'une éolienne	E1 et E2 : 3 675 kW	E3 et E4 : 3 900 kW
Puissance totale installée sur le parc	15,15 MW	
Production électrique nette estimée	Environ 44 935 millions de kWh annuels. Soit la consommation d'électricité de plus de 9 450 foyers (chauffage et eau chaude inclus).	

kW = kiloWatts, MW = MégaWatts (1000 kW)

La hauteur de mât des éoliennes étant supérieure à 50 mètres le projet est soumis au régime d'autorisation.

La société ABO Wind a obtenu les promesses de bail des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par le projet. Afin de permettre l'accès au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes et au poste de livraison, des voiries seront créées ou renforcées. Au total 9 942 m² de chemins seront créés. À proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie d'environ 35 m x 40 m sera mise en place.

Le poste de livraison est implanté entre les éoliennes E1 et E2 à proximité immédiate de la RD 11. Il s'agit d'un bâtiment de 22,96 m² d'emprise au sol. La surface totale ainsi utilisée sera de 7 500 m² sur l'ensemble du parc (éoliennes et poste de livraison, talus inclus).

Le raccordement des éoliennes entre elles et au poste de livraison, ainsi que la jonction au réseau externe, seront réalisés en souterrain.

Rayon d'affichage

Aschères le Marché, Neuville aux Bois, Attray, Bazoches les Gallerandes, Bougy Lez Neuville, Chaussy, Chilleurs aux Bois, Crottes en Pithiverais, Jouy en Pithiverais, Montigny, Oison, Ruan, Saint Lyé la Forêt, Trinay, Santeau et Villereau.

L'affichage de l'avis portant l'ouverture de l'enquête à la connaissance du public a été affiché dans les mairies de ces 16 communes; le dossier d'enquête était à la disposition du public en Mairies d'Aschères-le-Marché et Neuville aux Bois.

Étude d'impact sur l'environnement

Le dossier précise que l'étude d'impact du projet de parc éolien des Champarts s'est attachée à rendre compte de l'ensemble des études réalisées pour concevoir le projet et analyser ses impacts. En premier lieu la description du territoire sur plusieurs échelles a couvert l'ensemble des domaines propres à influencer le projet.

Les domaines de l'environnement et du paysage étant deux préoccupations essentielles du projet, un paysagiste et des environnementalistes ont accompagné le processus de conception et ont assuré la recherche du moindre impact sur ces secteurs. Par ailleurs, le projet éolien respecte la réglementation acoustique en vigueur.

Ce parc éolien permettrait d'éviter l'émission de 292 g de CO₂ par kWh produit, soit environ 13 120 tonnes de CO₂ par an pour l'ensemble des quatre éoliennes.

En termes d'implantation le projet est très contraint cependant lors de la démarche de conception du projet plusieurs variantes ont été évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques et réglementaires. La prise en compte des divers paramètres a amené le porteur de projet à envisager deux variantes d'implantation. La variante retenue est celle qui a le moindre impact en terme écologique et paysager ; l'impact acoustique est le même pour les deux variantes étudiées.

Un mât de mesure de vent de 80 m de hauteur a été installé en mars 2019 sur le site. Un système d'enregistrement sonore a permis de caractériser l'activité des chauves-souris en altitude.

Dans le cadre de l'obligation d'utilisation rationnelle de l'énergie, le cycle de vie et le bilan énergétique des différents modèles d'éoliennes ont été analysés de la construction, l'assemblage, le transport par route jusqu'au démantèlement. Une part importante de l'énergie utilisée pour la fabrication des éoliennes est employée pour le rotor et la nacelle. Plus d'un tiers de l'énergie totale consommée est représentée par les fondations et la tour. À la fin de la durée de vie de la turbine la mise en rebut des matériaux ne représente que 2,5 % de l'énergie consommée avant la mise en service. En phase d'exploitation la consommation moyenne est de 10 MWh par éolienne et par an pour son propre fonctionnement, la consommation moyenne de l'installation sera d'environ 40 MWh par an, soit moins de 0,1 % de la production annuelle. Le bilan énergétique est très positif.

Par rapport à l'aspect géologie les principaux impacts résultent de la phase de travaux avec les remaniements de sol liés aux opérations de terrassement. Le risque sismique du site est très faible. La contrainte liée aux risques géotechniques est en revanche qualifiée de moyenne à forte, en raison de deux cavités naturelles recensées dans la ZIP (zone d'implantation potentielle) et trois autres cavités naturelles localisées dans l'aire d'étude immédiate (600 m autour de la ZIP). Concernant les risques liés aux cavités souterraines, aux mouvements de terrain et inondation par remontée de nappe, une étude géotechnique sera réalisée préalablement au chantier de construction afin de confirmer l'absence de cavités souterraines et de prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles pour dimensionner les fondations en conséquence. La qualité de réalisation des fondations sera certifiée par un bureau de contrôle et de certification.

Le terrain sera remis dans son état d'origine après le démantèlement, la remise en état est à la charge de l'exploitant conformément au Code de l'Environnement et aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014.

Le dossier mentionne que la densité de foudroiement dans le Loiret est de 0,8 coup/km²/an, parmi les valeurs les plus faibles sur le territoire national. Le foudroiement d'une éolienne peut être une cause potentielle d'incident ou d'accident.

Concernant le volet milieux naturels, faune et flore, aucune ZNIEFF n'est présente à moins de 6,7 km de la ZIP pour les ZNIEFF de type 2 et de 10 km pour les ZNIEFF de type 1. Aucun site Natura 2000 n'est présent ni dans la ZIP, ni dans l'aire d'étude immédiate. Quatre sites Natura 2000 sont présents dans l'aire d'étude éloignée (rayon de 20 kilomètres). Parmi ces sites, on trouve deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux nommées « FR2410018 : Forêt d'Orléans » située à 6,7 kms de la ZIP et « FR2410002 : Beauce et vallée de la Conie » située à 13,7 kms. Aucune autre zone réglementaire n'est présente dans l'aire d'étude éloignée.

Pour les habitats naturels et la flore l'analyse de l'état initial a mis en évidence la présence d'un habitat à enjeu faible. Une espèce protégée est recensée, l'Orchis pyramidal, à enjeu modéré, localisée sur 2 bermes herbeuses. Aucun impact n'est attendu sur la flore comme sur les habitats naturels de l'aire d'étude immédiate. Le projet évite la destruction des espèces à enjeu, protégées ou non, identifiées. Les impacts résiduels sur la flore et les habitats sont nuls.

Pour l'avifaune (oiseaux) une diversité plus ou moins importante, relativement au caractère homogène de grande culture de la zone, est relevée selon la période. En périodes de migration cette diversité est plus importante. Globalement, il n'y a pas d'espèce à enjeu fort fréquentant la zone de manière régulière, et suivant la période de l'année de 1 à 3 espèces d'enjeu modéré. En période de reproduction, le Busard Saint-Martin, nicheur sur la zone et sensible aux collisions, présente l'enjeu le plus important. Six espèces recensées, rapaces ou laridés, sont sensibles aux collisions. Cependant parmi ceux-ci seules la Mouette mélanocéphale, le Faucon crécerelle et la Buse variable utilisent réellement la zone de manière ponctuelle pour l'alimentation, les autres espèces sont qualifiés d'erratiques. L'essentiel de la diversité se concentre sur les dépendances de l'autoroute, les bassins d'auto routes attirant des oiseaux d'eau mais seules des espèces peu exigeantes et communes y nichent. En phase travaux le risque de destruction de nichées est identifié. Il est qualifié de fort pour le Cochevis huppé au niveau de la liaison inter-éolienne raccordant la machine El, modéré pour l'Alouette des champs et faible pour le Busard Saint-Martin pour toutes les éoliennes et les chemins d'accès. En phase d'exploitation la perte d'habitat est négligeable pour l'ensemble des espèces. Les impacts les plus notables sont liés aux risques de collisions considérés comme modérés pour le Busard Saint-Martin ainsi que pour la Buse variable hors période de reproduction et faible pour le faucon crécerelle, l'Édicnème criard, le Faucon émerillon, la Mouette rieuse et le Héron cendré, et très faible pour l'Aigle botté.

À titre de mesure d'évitement il faut noter que les éoliennes se situent dans des espaces dont l'enjeu est faible pour les oiseaux et à plus de 250 m de tout boisement.

Pour les mesures spécifiques de réduction de l'impact le chantier sera suivi par un écologue et le planning de chantier sera adapté. Il y aura arrêt des éoliennes concernées, en période d'envol des jeunes buzzards, en cas de nichée à moins de 300m d'une éolienne. Cette mesure sera évaluée et éventuellement prolongée si elle s'avère utile. Afin de limiter les risques de collision des mesures de réduction de l'attractivité de la ZIP pour l'avifaune seront réalisées par le traitement des plateformes. Un suivi écologique, post-implantation, des rapaces de plaine sera effectué.

Les impacts résiduels sont considérés comme négligeables sur l'avifaune avec les mesures de réduction prévues.

Concernant les chiroptères (chauves-souris), 13 espèces ont été identifiées lors des prospections dont 4 espèces d'enjeu fort et 3 espèces d'enjeu modéré. Les impacts bruts relatifs au groupe des chiroptères portent sur les risques de collisions avec les éoliennes en fonctionnement. Ce risque est estimé fort en période de migration pour la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. L'écartement inter-éolien suffisant pour le passage des chauves-souris, permettant de réduire les impacts sur le groupe des Chiroptères, est considéré comme une mesure d'évitement. Des mesures de bridage

des éoliennes sont prévues pour réduire le risque de collision. Les mesures appliquées permettraient une baisse significative du niveau d'impact résiduel à négligeable. Un suivi post-implantation couplé avec celui de l'avifaune et un suivi de l'activité en altitude avec pose de détecteurs enregistreurs seront effectués.

Dans son avis l'autorité environnementale recommande d'étendre aux éoliennes E1 à E3 la mesure de réduction des collisions de chiroptères proposée pour l'éolienne E4. Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le maître d'ouvrage prévoit que l'éolienne E4 sera arrêtée du 1er avril à la mi-octobre, comme initialement prévu. Les autres éoliennes seront arrêtées du 1er avril au 1er juin, et de la mi-juillet à la mi-octobre (au lieu du 15 août à fin octobre initialement). Le reste des paramètres de bridage restent les mêmes à savoir d'une demi-heure avant le coucher du soleil à 4 heures après si la vitesse de vent est inférieure à 8,5 m/s, la température supérieure à 13°C et en cas d'absence de pluie.

Note du CE : le bridage reste différencié entre l'éolienne E 4 et les trois autres éoliennes cependant la période d'arrêt de ces trois dernières est modifiée. L'étude « Flore, Faune et Milieux Naturels » prévoit que cette mesure sera réévaluée au bout d'un an, en accord avec la DREAL Centre-Val de Loire, en fonction de la pertinence de la mesure tirée du suivi de la mortalité des chiroptères.

L'autorité environnementale recommande également de conduire les suivis d'activité des chauves-souris en altitude et les suivis de mortalité sur l'ensemble de la période de bridage. Le maître d'ouvrage répond positivement pour mettre en œuvre ces mesures de suivi.

Pour le reste de la faune la présence de trois amphibiens d'enjeu modéré est avérée, l'essentiel de ces espèces est présente sur les friches herbacées et les bassins situés dans les dépendances de l'autoroute A19. Seuls les amphibiens sont susceptibles d'être impactés par le projet en phase travaux. Cet impact direct est jugé modéré. La pose de filet anti-amphibiens permet de réduire ces impacts de manière significative et au final les impacts résiduels sur les amphibiens, les reptiles, les mammifères terrestres et les insectes sont qualifiés de négligeables.

Les mesures d'évitement-réduction de l'impact liées aux phases de travaux sont très classiques (choix de la période d'intervention, maintenance des véhicules, stockage de produits.....) et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Étude de dangers

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée sur l'accidentologie, permettant d'identifier les accidents les plus courants et sur une identification exhaustive des scénarios d'accidents. Cette étude se base sur le guide technique réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables. Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers ont été analysées.

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des causes potentielles d'accident et sont donc pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques, principalement, pour la zone concernée :

- Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, etc.) ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Foudre ;
- Vents violents .

Les retours d'expérience de la filière éolienne permettent d'identifier les principaux types d'accidents suivants :

- Effondrement de l'éolienne ;
- Ruptures de pales ;

- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens trois catégories de scénarios ont été a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité : incendie du poste de livraison, incendie de l'éolienne et infiltration de liquides dans le sol.

Deux phénomènes d'effondrement de cavité naturelle se sont produits à environ 500 m de E1. Une étude géotechnique préalable aux travaux vérifiera l'absence de cavité souterraine et d'anomalie du sous-sol au droit de l'implantation des éoliennes.

La densité de foudroiement du site est très faible, de plus les éoliennes retenues respecteront la norme IEC 61 400-24 et seront équipées d'un dispositif agréé reliant les pales à la terre. Ce dispositif permet de réduire considérablement les risques d'atteinte grave de l'éolienne en cas de foudre.

Cinq catégories de scénarios ressortent de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou d'une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

L'étude détaillée des risques caractérise les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire, en termes de probabilité d'occurrence, cinétique, intensité et gravité. L'objectif est de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation

Une recherche des enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarios d'accident afin de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux. Le calcul des enjeux consiste à comptabiliser l'ensemble des personnes potentiellement présentes dans la zone d'effet correspondant au risque étudié. Toutes les hypothèses retenues pour le calcul sont majorantes vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés au parc éolien l'exploitant a prévu un certain nombre de mesures de prévention ou de protection :

- l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- l'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011, un tableau en annexe en effectue l'analyse,
- les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

Le croisement de la probabilité d'occurrence avec la gravité (5 niveaux pour chaque paramètre), selon la matrice d'acceptabilité issue de la circulaire du 10 mai 2010 qui classe le risque selon 3 valeurs (important, faible et très faible, les deux dernières étant acceptables) fait apparaître au regard de l'étude détaillée que le risque associé à chaque événement redouté est acceptable quelle que soit l'éolienne considérée.

Pour l'évènement central redouté correspondant à l'effondrement d'une éolienne la gravité est qualifiée de « sérieux » mais la probabilité d'occurrence est de classe D.

Pour l'évènement projection de pale ou fragment de pale le critère de gravité est « important » mais la probabilité d'occurrence est également de la classe D, le croisement des critères résultant en un risque faible et donc acceptable selon la réglementation. L'évènement le plus probable est la chute de glace (éolienne à l'arrêt) mais la zone d'effet est très réduite et

le nombre de personnes potentiellement exposées également (inférieure à 1 personne) d'où une gravité modérée et finalement un risque de catégorie acceptable.

Le projet permet donc d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

Étude d'impact acoustique

Cette étude a été menée en tenant compte des recommandations du Guide du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer datant de décembre 2016 relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres.

La première partie de l'étude vise à déterminer par des mesures sonométriques l'état acoustique initial dans la zone du projet. Cet état des lieux permet de caractériser le niveau de bruit résiduel spécifique de la zone et sert de référence pour la détermination des objectifs réglementaires à respecter et des émergences à ne pas dépasser. Les mesures effectuées afin de déterminer l'ambiance sonore initiale caractéristique du site ont été réalisées en 10 points autour du site d'implantation du futur parc éolien. Ces points étaient situés à proximité d'habitation dans diverses ambiances sonores.

Les niveaux de bruit résiduel observés sont jugés comme modérés et caractéristiques du site (zone rurale, trafic routier modéré et activités agricoles limitées). L'autoroute A19 est la source de bruit prépondérante. 3 points sont potentiellement les plus exposés vis-à-vis de la contribution sonore du projet d'extension éolien.

Dans un second temps, l'impact sonore du futur parc éolien a été calculé grâce à un logiciel de propagation sonore. Les éoliennes du projet des Champarts et des Breuils ont été modélisées et leurs contributions sonores calculées. Les deux projets ont été étudiés comme une seule entité (conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé).

À partir des simulations et des objectifs à atteindre, une analyse des résultats a permis de statuer sur la conformité ou la non-conformité du projet vis-à-vis de la réglementation et, le cas échéant, de définir les configurations de réglage des éoliennes en vue d'une mise en conformité du projet par le bridage ou, si nécessaire, l'arrêt d'éoliennes. Cependant l'intégration du parc des Breuils dans la simulation a été effectuée en prenant en compte les caractéristiques des éoliennes Senvion initialement prévues. L'analyse des données fournies montrent que leurs caractéristiques acoustiques sont pratiquement identiques aux Nordex N117 3.6 MW (éoliennes E1 et E2, les plus proches du parc des Breuils) ainsi que leurs hauteurs de nacelle. La source éolienne de bruit a un rayonnement inégal selon les directions aussi un modèle de directivité de source a été intégré aux calculs. Au niveau des habitations les plus proches (distance inférieure à 1 km du projet en moyenne), la directivité joue un rôle plus important que la portance du vent. L'utilisation d'un modèle de directivité est plus réaliste que la prise en compte d'un modèle de source omnidirectionnelle. Cette méthode permet d'optimiser les régimes de fonctionnement des éoliennes et de limiter la mise en place de modes réduits tout en protégeant efficacement les habitations avoisinantes.

Quelles que soient les conditions de vent aucun dépassement d'objectif en limite de propriété n'est constaté, en d'autres termes, le niveau sonore en limite de propriété engendré par le futur parc éolien est en tout point inférieur aux niveaux maximums réglementaires en périodes diurne et nocturne. Cependant des dépassements d'émergences sont constatés en période de nuit pour différents secteurs de vent.

Dans cette configuration des corrections de réglage des éoliennes seront nécessaires pour garantir un niveau sonore conforme aux exigences réglementaires quelles que soient les conditions de vents en période de nuit. L'activation d'un mode de fonctionnement réduit (bridage) est gérée indépendamment pour chacune des éoliennes, en temps-réel, selon les

conditions horaires, de vitesses et de directions de vent. Une cartographie de la contribution, après optimisation, du parc éolien sur le voisinage est présentée en annexes du document.

Avec ces propositions de configuration du parc éolien, quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté. Afin d'anticiper d'éventuels risques d'impact sonore cumulé, un état des lieux des parcs existants et en développement à proximité de la zone de projet a été réalisé. Le plan de bridage de l'extension a été optimisé pour assurer la conformité du projet en condition d'impacts cumulés. La synthèse est présentée sur une carte.

Le projet fera l'objet de mesures de contrôle après la construction du parc afin de vérifier l'absence de gêne au voisinage.

Étude paysagère

Le volet paysager du dossier a pour objet d'évaluer l'insertion visuelle des éoliennes dans le paysage.

L'étude de l'état initial du paysage et du patrimoine a déterminé les caractéristiques du territoire et précisé les principales sensibilités.

Suite à cette première phase une carte des points de vue permettant de réaliser des photomontages depuis les points les plus pertinents a été réalisée. La simulation par photomontage a permis ensuite d'évaluer l'impact réel du projet.

Sur la base des photomontages l'analyse a porté sur les visibilitées et covisibilitées du projet avec les points sensibles de son environnement, essentiellement :

- les monuments historiques et sites naturels remarquables ;
- les sites touristiques ;
- les effets cumulés avec les autres projets.

Les paysages agricoles de la Beauce sont largement ouverts et les perceptions lointaines sont nombreuses, le rayon de l'aire d'étude éloignée est ainsi de 20 km. Il s'agit d'un plateau peu ondulé, « dont les paysages d'openfield dessinent des horizons infinis ». Des champs à l'horizon sans limite, aux ondulations rares, dit encore poétiquement le document. Les paysages laissent apparaître l'ensemble des éléments verticaux comme autant de repères sur la ligne d'horizon. Le projet éolien des Champarts s'inscrit dans un paysage agricole ouvert où tout élément vertical attire le regard des observateurs. La zone d'implantation potentielle sera donc susceptible d'être visible depuis une grande partie de l'aire d'étude éloignée. Certains points offrent des vues plus refermées, grâce à la présence de boisements ou d'inflexions du relief, et seront nettement moins concernés par les vues lointaines du projet. En site ouvert, en l'absence d'écran visuel, les éoliennes sont visibles jusqu'à une quinzaine de kilomètres. Les risques de covisibilité diminuent avec la distance, cependant en dessous de 1 km ils sont potentiellement très forts.

Le document précise aussi que le degré de sensibilité des habitants vis-à-vis de la pression éolienne est variable.

Pour l'étude d'encerclement et de saturation visuelle, les villages ayant été considérés sont ceux présentant une sensibilité dépendant de leur positionnement, généralement les plus proches du site du projet, mais aussi ceux pour lesquels le contexte éolien général occupe une grande partie des alentours.

Dix villages et hameaux ont été étudiés pour l'étude d'encerclement et de saturation visuelle :

- Aschères-le-Marché;
- Bazoches-les-Gallerandes ;
- Chilleurs-aux-Bois ;
- Crottes-en-Pithiverais ;
- Montigny ;

- Neuville-aux-Bois ;
- Oison ;
- Teillay-Saint-Benoît ;
- Trinay ;
- Villereau.

La Région Centre-Val de Loire a élaboré en 2014 une « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « paysager - Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens ». L'évaluation des risques de saturation visuelle du paysage y est abordée à travers trois indices :

- l'indice d'occupation de l'horizon qui correspond à la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens (à moins de 5 km et entre 5 et 10 km), depuis un point de vue pris comme centre ;

- la densité des horizons occupés, correspondant au ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km divisé par l'indice d'occupation des horizons.

- l'espace de respiration ou le plus grand angle continu sans éolienne.

Il y a risque de saturation quand un des indices a dépassé un certain seuil. La saturation visuelle du paysage est avérée quand les seuils d'alerte pour au moins deux indices sont approchés ou dépassés.

La zone d'implantation potentielle est située de part et d'autre de l'autoroute A 19, dans la zone 2 « Plaine du Nord Loiret (45) » établie par le SRE Centre, pour laquelle il est recommandé de privilégier la densification des projets existants ou autorisés. Depuis la rédaction du dossier le SRCAE n'est plus en vigueur (depuis l'adoption du SRADDET) et son annexe le SRE ne l'est plus non plus. Cependant, d'après la réponse de la DREAL, le SRE reste un document de référence et les dossiers de demande ne peuvent pas ignorer les enjeux et les recommandations qui y sont identifiés au risque de ne pas être autorisés.

Le SRE évoque plusieurs enjeux d'importance, dont trois en relations avec le patrimoine: la forteresse de Yèvre-le- Châtel, Chilleurs-aux-Bois et le château de Chamerolles.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 26 parcs éoliens (dont 5 accordés) sont recensés, soit 113 éoliennes, 8 parcs (raccordés ou autorisés) sont relevés dans un périmètre de 10 km, aussi le projet des Champarts s'inscrit dans un territoire où l'éolien est déjà présent.

Le réseau aérien de transport d'électricité est lui aussi très présent, en particulier les lignes multiples qui traversent l'aire d'étude éloignée en parallèle de la RD 2020 et de la voie de chemin de fer Paris-Orléans, ainsi que la ligne de 400 kV orientée est-ouest qui passe entre Bazoches-les-Gallerandes et Aschères- le-Marché dans l'aire d'étude rapprochée.

« Ces installations, lorsqu'elles se regroupent, donnent une dimension industrielle au paysage agricole ou urbain à proximité » dit le dossier.

47 monuments historiques sont recensés, dans 2 tableaux, pour l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude éloignée. Les 47 monuments historiques relevés ne présentent en général pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet malgré la grande ouverture du paysage.

Pour ces monuments le dossier prévoit en particulier :

- la sensibilité potentielle de la Halle d'Aschères-le-Marché est modérée.
- la sensibilité potentielle de l'église Notre-Dame d'Aschères-le-Marché est forte.

Concernant le patrimoine non protégé :

- la chapelle de Teillay-Saint-Benoît (commune de Crottes-en-Pithiverais) située à moins d'un kilomètre de la zone d'implantation potentielle présente une sensibilité potentielle forte.

- les églises de Spuis (commune de Chaussy), Oison et Trinay présentent des covisibilités directes et indirectes notables. Leur sensibilité potentielle au projet est cependant jugée comme modérée.

- l'église de Montigny, à 3,7 km de la zone d'implantation potentielle est située en haut d'une butte dominant le village. Elle est particulièrement visible et présentera des covisibilités directes et indirectes avec le projet d'où une sensibilité potentielle forte.

Les différents sites d'attraction touristiques présents sur le territoire d'étude sont principalement regroupés au sud et à l'est de l'aire d'étude éloignée. Leur distance par rapport au site du projet et les éléments paysagers limitent les interactions visuelles avec la zone d'implantation potentielle. Le château et les jardins de Chamerolles, à environ 9.4 kms de la ZIP, sont implantés dans une clairière au nord de la forêt d'Orléans qui vient interrompre les visibilités en direction de la zone d'implantation du projet. Le dossier considère la sensibilité potentielle du château et des jardins de Chamerolles par rapport au projet comme nulle.

Les autres sites d'attractivité touristiques sont plus éloignés et ne présentent pas d'interaction visuelle avec la zone d'implantation du projet. Les sensibilités au projet sont donc nulles.

Le niveau d'impact réel est apprécié à l'aide de 64 photomontages. Il en ressort que l'impact du projet sur les risques de saturation visuelle et d'encerclement d'Aschères-le-Marché est fort.

Cependant, selon les critères de la note méthodologique précédemment citée, voici l'analyse qui en est donnée par le dossier : « À l'échelle des 5 km, les éoliennes sont réparties en deux angles opposés. Le projet des Champarts constituant le prolongement du parc des Breuils, il augmente fortement l'angle occupé depuis Aschères-le-Marché (61° soit le plus grand impact de l'étude) et conduit à un indice d'occupation des horizons supérieur au seuil d'alerte (158° au lieu de 120° maximum).

L'indice de densité est de 0,11, soit l'équivalent du seuil d'alerte. Cependant, la perception de certains parcs dans l'axe des lignes d'éoliennes ou en chevauchement explique une densité élevée dans un contexte peu exploité. L'angle de respiration le plus important est de 91°, inférieur au seuil préconisé de 160°-180°. Le projet des Champarts n'impacte cependant pas son ouverture. »

Le photomontage effectué présentant la vision du projet depuis le centre du village, à proximité des monuments patrimoniaux que sont la halle du marché et l'église, permet de se rendre compte que les éoliennes sont totalement cachées par les bâtiments autour de la place. Le dossier précise que le projet devient très visible dès que l'on atteint la sortie du village.

L'impact du projet sur les risques de saturation visuelle et d'encerclement de Chilleurs-aux-Bois est très faible. Autour de Chilleurs-aux-Bois, les éoliennes sont toutes rassemblées dans une même direction. Le projet des Champarts engendre un angle intercepté de 14°, entre 5 et 10 km, mais il chevauche en grande partie l'angle du parc de Neuville-aux-Bois en premier plan. L'indice de densité supérieur au seuil (0,15) s'explique par la localisation regroupée des éoliennes sur un seul angle étroit. L'espace de respiration est de 338° soit deux fois l'angle recommandé. À Chilleurs-aux-Bois la rue du Vivier, orientée en direction du site du projet, est une des rares ouvertures vers le paysage environnant depuis l'intérieur du village. Le projet des Champarts est implanté sur l'horizon, les éoliennes situées de part et d'autre de la rue. Le bâti et les jardins masquent l'ensemble du projet, aucune éolienne n'est perceptible. L'impact du projet est nul.

La position en point haut de Montigny et la blancheur de l'église d'Attray (Crottes en Pithiverais) les rendent particulièrement reconnaissables. Entre les deux villages et le projet des Champarts se trouvent des ondulations du paysage. Le dossier précise que, en sortie ouest du village, « le projet des Champarts s'inscrit sur l'horizon, de part et d'autre de l'axe de la route. Les éoliennes sont en partie masquées par le relief et les éléments du premier plan. E3, un peu à l'écart, forme un nouveau point d'appel secondaire. Les éoliennes restent cependant peu visibles devant la prégnance du premier plan. » Ce que confirme bien le photomontage, où les éoliennes sont peu visibles derrière les poteaux électriques. L'impact du projet sur les risques

de saturation visuelle et d'encerclement de Montigny est faible. Les parcs éoliens autour de Montigny sont éloignés et répartis dans la moitié nord-ouest sous forme de cônes de vue étroits regroupant souvent plusieurs parcs les uns derrière les autres. Le projet des Champarts s'inscrit en partie devant le parc des Breuils. Le nouvel angle intercepté de 10° à l'échelle des 5 kms chevauche partiellement un angle déjà impacté à l'échelle des 10 kms. L'indice de densité est légèrement supérieur au seuil d'alerte ce qui s'explique par la disposition des parcs dans des cônes de vue réduits. Cela permet en contrepartie de maintenir des espaces de respiration dont le plus important est de 191°. L'impact du projet est faible. L'impact sur le cumul éolien est très faible.

D'une manière générale les indices de densité élevés et les espaces de respiration parfois insuffisants sont généralement dus à la disposition des parcs par rapport aux lieux étudiés. Le projet des Champarts n'y a pas ou y a peu d'influence. Il augmente cependant le cumul des horizons occupés, parfois de manière importante. Son impact sur les effets d'encerclement et de saturation est en général faible à l'exception des villages proches d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois ainsi que Bazoches-les-Gallerandes.

Le bilan des impacts fait apparaître que malgré la grande ouverture des paysages qui permet une visibilité du projet à de grandes distances, l'éloignement génère une perception faible, voire très faible. Les impacts sur le paysage sont principalement compris entre modéré et nul.

L'impact le plus fort se situe au franchissement de l'A19 par la D 11 dû à la très grande proximité du projet, l'observateur est à l'intérieur du projet, à quelques centaines de mètres des éoliennes.

5 tableaux récapitulent l'impact selon les thématiques initiales, essentiellement paysage, lieux de vie, monuments. Le 5° tableau présente l'incidence du projet sur le cumul éolien, 44 photomontages sur les 64 réalisés illustrant l'effet du projet sur le cumul ; le tableau montre que pour 7 des 64 points de vue le projet a un impact fort sur le cumul.

Dans le passage traitant des mesures d'évitement-réduction je note la mesure d'accompagnement qui consiste à enterrer une ligne électrique traversant la zone d'implantation sur une longueur de 820 m. D'un point de vue risque accidentel ce n'est pas une nécessité mais ainsi, l'ensemble du réseau électrique de liaison inter-éoliennes étant enterré, aucune liaison électrique aérienne ne sera présente à l'intérieur de la zone du projet.

CONTENU DU DOSSIER

Dossier n°1 -Formulaire CERFA n°15964*01

Dossier n°2 -Note de présentation non technique (36 pages format A4)

Dossier n°3 -Dossier administratif et technique, description de la demande (57 pages A3)

Dossier n°4.a -Étude d'impact (298 pages format A3) version complétée de mars 2020

Dossier n° 4.b -Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement (27 pages A3)
version complétée de mars 2020

Étude d'impact acoustique (154 pages format A4)

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique (379 pages format A3)

Expertise écologique (190 pages format A3) version n° 6 de mars 2020 complétée suite à
demande de compléments de décembre 2019

Dossier n°5.a -Étude de Dangers (92 pages format A3)

Dossier n°5.b -Résumé non technique de l'étude de dangers (26 pages format A3)

Livret 6 : Plans règlementaires

Plan de situation et rayon d'affichage

Plan d'ensemble éolienne E1

Plan d'ensemble éolienne E2

Plan d'ensemble éolienne E3

Plan d'ensemble éolienne E4

Plan d'ensemble Poste de livraison

Dossier n°7-Conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur (21 pages A3)

Les Champarts Sommaire inversé

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE

Avis de MÉTÉO FRANCE

Avis du Ministère des Armées

Avis de la Direction générale de l'Aviation civile

Certificats de dépôt des jeux de données de biodiversité

Note : les appellations et la numérotation des pièces du dossier utilisées ci-dessus sont celles du dossier sous forme papier à la disposition du public. Sur le CD-Rom ces éléments sont légèrement différents pour des pièces identiques. Sur le site en ligne des services de l'État dans le Loiret le découpage des pièces du dossier est différent de celui-ci, pour des raisons techniques, les documents ne pouvant dépasser 40 Mo.

Le dossier en mairie d'Aschères le Marché était accompagné du bulletin d'information n°3 de juillet 2020, édité par ABO WIND, où des informations sur l'enquête publique étaient données, notamment les dates et lieux de permanence, ainsi que les modalités de participation du public pour déposer une observation. L'adresse postale indiquée pour écrire au commissaire enquêteur était la suivante : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex1.

À l'issue de l'enquête ont été remis à l'autorité organisatrice :

- les deux registres d'enquête (vierges de toute observation)
- les délibérations des conseils municipaux des communes de :
 - Aschères le Marché
 - Chaussy
 - Chilleurs aux Bois
 - Attray

- Jouy en Pithiverais
- Montigny
- les certificats d'affichage des communes de :
 - Santeau
 - Attray
 - Crottes en Pithiverais
 - Jouy en Pithiverais
 - Montigny
- les certificats de mise à disposition du dossier auprès du public d'Aschères le Marché et Neuville aux Bois
- les trois procès-verbaux de constats d'huissier mandaté par la société ABO Wind.
- l'article de journal remis à la mairie d'Aschères le Marché avant le début de l'enquête (voir le paragraphe Incidents)

Avis sur le dossier :

Le dossier est volumineux mais très bien structuré. Il est rédigé clairement et répond aux exigences de la réglementation. Si la lecture en est longue elle est facilitée par une présentation claire, des synthèses partielles et des rappels des informations utiles à la compréhension lorsque nécessaire. Dans tous les documents le cadre réglementaire afférent est présenté.

Les résumés non techniques sont précis, présentent les sujets de manière suffisante et cohérente, sont facilement exploitables par le public et rendent les données essentielles du projet véritablement accessibles.

Les sous-dossiers (dénommés Dossier lorsqu'ils sont numérotés) présentant les impacts divers du projet adoptent une structure commençant par un état des lieux initial et une évaluation des enjeux potentiels et des incidences négatives potentielles du projet. Ensuite une analyse détaillée précise l'incidence réelle, avant et après mesures éventuellement nécessaires. Tous ces sous-dossiers se veulent le plus complet possible, le maître d'ouvrage semble avoir voulu sécuriser au maximum son projet.

L'étude d'impact est de très bonne qualité, elle s'appuie en particulier sur une expertise écologique faisant l'objet d'un document séparé très bien argumenté. Ce document est sous-titré « Étude d'impact sur les milieux naturels, la faune et la flore. Évaluation des incidences Natura 2000 ». On y trouve le cheminement détaillé qui conduit à finaliser la définition des enjeux pour l'environnement.

L'étude de dangers est très correctement traitée, au regard de la réglementation ; les dangers potentiels ainsi que leurs conséquences sont identifiés et bien analysés. Les mesures adaptées sont démontrées et le dossier conclut à juste titre que le projet présente le minimum de danger résiduel possible dans des conditions économiquement acceptables.

L'expertise paysagère, patrimoniale et touristique prend en compte les potentielles influences visuelles qui pourraient être une conséquence importante du projet et montre qu'une attention particulière a été apportée à cet aspect très contraignant du dossier. L'étude a porté sur une zone très étendue, plus de 20 kms alentour, afin d'englober des éléments du patrimoine qui, bien que très éloignés de la zone d'implantation, auraient pu faire l'objet de controverse.

Les nombreux photomontages, avant et après implantation, incluant le parc éolien des Breuils non encore construit, donnent un très bon aperçu de l'impact visuel dans le paysage. Des doubles pages au format A3 permettent d'avoir non seulement une idée de l'aspect du projet dans le contexte paysager mais tenu à distance normale de lecture d'en avoir une vision à l'échelle réelle.

L'étude acoustique, très technique, et cependant claire, prend en compte les effets cumulés des parcs éoliens autorisés et non encore construits. Le dépassement d'émergence du niveau sonore dans certaines circonstances a amené à définir des mesures de bridage du fonctionnement des éoliennes.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

La décision de désignation n° E20000053/45 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans est datée du 16 juin 2020.

Préparation de l'enquête

Le 24 juin j'ai contacté la Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel (SEI) avec lequel l'enquête publique a été initialement préparée par courrier électronique. L'autorité organisatrice de l'enquête n'ayant pas encore le dossier à disposition une réunion, dans le contexte sanitaire, n'était pas justifiée.

Le 26 juin j'ai eu un entretien avec Mr Rousseau de la société ABO Wind, chef de projets, représentant local du maître d'ouvrage, et j'ai reçu quelques extraits « papier » du dossier ainsi qu'un CD Rom du projet complet.

Le 2 juillet j'ai effectué une visite du site d'implantation du projet et pris contact avec la mairie d'Aschères le Marché afin de confirmer les mesures sanitaires qu'ils prévoyaient pour l'accueil du public, ces informations étant nécessaires afin de finaliser l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Le 20 juillet j'ai récupéré un dossier complet sous forme « papier » auprès de ABO Wind.

Le 30 juillet j'ai eu un entretien avec Mme Rolain de SEI au sujet de points particuliers de l'enquête et récupéré les deux dossiers à mettre à la disposition du public dans les deux mairies concernées.

Le 17 août, après étude plus précise du dossier, j'ai effectué une visite plus détaillée de la zone d'implantation potentielle et des environs et déposé les dossiers à destination du public en mairies.

Le 24 août j'ai effectué la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes concernées par le rayon d'affichage et ainsi pu envisager de divers points de vue les impacts visuels du projet prévus par l'étude paysagère, jusque dans l'aire d'étude éloignée.

Le 26 août, à la demande de Mr Rousseau, une réunion a été tenue afin de présenter le contexte dans lequel ce projet se situait. La présentation a essentiellement porté sur la sensibilité du château de Chameroles et de la route de la rose aux effets du projet et sur l'existence d'un projet éolien de la commune voisine de Crottes en Pithiverais.

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été signé de Mr le Préfet du Loiret le 10 juillet 2020.

Publicité de l'enquête

La publicité réglementaire a été correctement effectuée, comme j'ai pu le constater en début d'enquête. L'affichage réglementaire aux abords de la zone d'implantation du parc éolien a été réalisée par l'implantation de 6 panneaux et vérifiée par huissier de justice mandaté par la société ABO Wind. Celui-ci a également constaté le dépôt en mairies et la composition des dossiers ainsi que l'affichage de l'avis d'enquête dans les 16 communes du rayon d'affichage réglementaire à trois dates différentes, le 21 août, le 8 septembre, jour de l'ouverture de l'enquête et le 9 octobre, jour suivant la clôture de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été assurée par des annonces légales publiées dans :

- le Courrier du Loiret du jeudi 20 août
- la République du Centre du lundi 24 août
- le Courrier du Loiret du jeudi 10 septembre
- la République du Centre du lundi 14 septembre

Le site internet de la mairie d'Aschères le Marché a mentionné l'information concernant l'enquête publique et comportait un lien vers un article de presse portant sur le projet intitulé « Un nouveau projet éolien se précise entre Aschères le Marché et Neuville aux Bois ». La mairie de Neuville aux Bois a inséré l'information sur son site internet ainsi que sur le panneau lumineux en face de la mairie. En supplément de l'avis d'affichage la mairie de Neuville aux Bois avait placardé en gros caractères, sur la porte d'entrée, les jours et heures relatifs à l'enquête.

Un article a paru le 1^{er} septembre dans La République du Centre, intitulé « Un nouveau projet éolien se précise ».

Un autre article de presse, du courrier du Loiret sur une double page, a paru le 10 septembre, intitulé « Les projets se multiplient à l'est ».

L'avis et le dossier d'enquête ont été consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Concertation et information préalable

La société ABO Wind a fait une vaste campagne d'information auprès de la commune d'Aschères le Marché et de la commune de Neuville aux Bois. L'opposition de la commune d'Aschères le Marché à ce projet, avant le changement de municipalité de 2020, explique cette attitude. Outre des présentations du projet auprès des élus la société ABO Wind a édité trois bulletins d'information à destination du public; le bulletin N°3 était d'ailleurs présenté dans la salle de la mairie d'Aschères le Marché dédiée à l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un contexte particulièrement calme. L'accueil potentiel du public était adapté, les salles mises à disposition, vastes, permettaient une consultation aisée des différentes pièces du dossier ; à Neuville aux Bois celles-ci étaient présentées étalées sur plusieurs tables. Un ordinateur était également à disposition du public dans les deux mairies. Le personnel municipal que j'ai eu l'occasion de rencontrer a toujours fait preuve de disponibilité et d'une écoute attentive.

Comme cela était prévu par l'arrêté d'organisation trois permanences de deux heures chacune ont été tenues dans les deux communes. Cette organisation des permanences était justifiée par les horaires particuliers d'ouverture de la mairie d'Aschères le Marché, afin de ne pas changer les habitudes des administrés et dans un souci de répartir les permanences de manière identique dans la commune de Neuville aux Bois. Cette organisation a permis de les

répartir au début, au milieu et en fin d'enquête sans multiplier inutilement le nombre d'heures de permanences. Il apparaît en fin d'enquête que cette répartition était plus que suffisante.

1° permanence : samedi 12 septembre 2020 de 10 h à 12 h à Neuville aux Bois,

2° permanence : lundi 14 septembre de 16 h à 18 h à Aschères le Marché,

3° permanence : samedi 26 septembre de 9 h à 11 h à Aschères le Marché,

4° permanence : lundi 28 septembre de 15 h à 17 h à Neuville aux Bois,

5° permanence : jeudi 8 octobre de 10 h à 12 h à Neuville aux Bois,

6° permanence : jeudi 8 octobre de 16 h à 18 h à Aschères le Marché (clôture de l'enquête).

Clôture de l'enquête

Les deux dernières permanences ayant eu lieu le jour de clôture de l'enquête j'ai emporté le registre d'Aschères le Marché et les certificats signés du maire, à l'issue de la permanence dans cette commune. Le matin lors de la dernière permanence à Neuville aux Bois les consignes pour l'envoi du registre et des certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier ont été échangées avec la Directrice Générale des Services. Lors de la dernière permanence, à Aschères le Marché, j'ai reçu la visite de Mr Rousseau de la société ABO Wind ; celui-ci a suivi le déroulement de l'enquête d'une manière régulière. Lors de cette rencontre la conversation en est venue à porter sur le constat d'huissier, c'est ainsi que j'ai appris que l'huissier devait passer le lendemain dans les mairies pour constater la présence et la complétude du dossier. Des consignes en ce sens ont donc été laissées aux deux mairies.

Les certificats et le registre d'enquête de la commune de Neuville aux Bois me sont parvenus par courrier recommandé le samedi 10 octobre, le registre clos par le maire de la commune.

Incidents et divers

Le déroulement de l'enquête ayant été particulièrement calme les opportunités d'incident à proprement parler auront été réduites. Cependant plusieurs événements inattendus se sont produits, notamment j'ai été informé le lundi 19 octobre, soit 11 jours après la clôture de l'enquête, par un mail du maître d'ouvrage qu'un courrier recommandé avec accusé de réception avait été adressé au commissaire enquêteur au siège l'enquête en date du 30 septembre, présenté le 1er octobre. Avec ce mail étaient jointes deux photos, du formulaire de recommandé et de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Jamais ce courrier n'a été remis ni même signalé j'ai donc dû le rechercher. Pour les autres événements imprévus, dans l'ordre chronologique, une contribution a été émise sur la boîte de courriel mise à disposition du public avant le début de l'enquête (cf procès-verbal de synthèse en annexe), une observation par courrier (défavorable) a été adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la préfecture du Loiret, enfin un article de journal a été remis à la mairie d'Aschères le Marché, à titre très probablement d'observation, mais avant le début de l'enquête, et remis au commissaire enquêteur à la toute fin de l'enquête. Après la clôture de l'enquête j'ai été surpris de recevoir dans ma boîte mail personnelle des certificats d'affichage de communes du rayon d'affichage ainsi que des avis de délibération de conseils municipaux. Mon adresse mail n'avait pas été diffusée dans les documents en relation avec l'enquête. J'ai appris au cours d'échanges ultérieurs avec l'autorité organisatrice de l'enquête que celle-ci avait demandé aux mairies du rayon d'affichage de me faire parvenir les certificats d'affichage, par mail ou courrier, en parallèle de l'envoi à celle-ci.

La contribution émise avant le début d'enquête sur la boîte de courrier électronique dédiée (favorable) ne comporte aucun argument ; pour cela il aurait fallu faire un peu plus long.

L'observation reçue par lettre, initialement la seule, est commentée plus loin ; l'adresse d'envoi (la préfecture) a très probablement été obtenue sur le bulletin d'information N°3 que la

société ABO Wind a largement distribué. Même si le cheminement n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête, dans le cadre du respect de l'esprit de l'enquête publique plus que de la forme, j'ai décidé de la comptabiliser comme observation.

Un « intermède » s'est produit à la toute fin de l'enquête publique lors de la dernière permanence tenue à Aschères le Marché, le jour de la clôture. Alors que je venais de prendre la permanence une personne de la mairie est venue dans la salle et s'est mise à chercher sur les armoires la boîte au format A3 qui avait contenu les dossiers avant leur mise à disposition auprès du public. De cette boîte elle a tiré un papier qu'elle a posé sur une table puis quelque temps plus tard me dit : « vous avez vu ça ». Le « ça » est un article de Charlie Hebdo du 15 juillet dernier portant le titre « Le mystère des éoliennes tueuses ». Sur la double page est portée la mention manuscrite « Déposé pour information... ». Dessus est collé un post-it minuscule sur lequel est écrit « déposé par Mme, l'adresse de la personne -----> enquête ». La personne présente n'est pas celle qui a reçu le document, je me suis donc mis à la recherche de cette personne. De celle-ci, qui a donc parlé avec Mme....., j'ai pu obtenir quelques informations sur les circonstances et l'intention probable derrière la remise du document. La personne est venue déposer ce document en disant « pour que ça se sache » et qu'elle ne pourrait pas se rendre à une permanence. En lisant l'article je me suis aperçu qu'un cachet de la mairie occulté par un aplat de couleur portait la mention « COURRIER ARRIVÉ LE 5 SEP 2020 » soit trois jours avant le début de l'enquête. Je ne considère donc pas cette contribution comme une observation cependant j'aimerais en faire une analyse succincte et un commentaire. L'analyse sur le sujet peut pratiquement se résumer en ce qu'en dit l'en-tête de l'article : « Près de Nantes, à Nozay, le parc éolien des Quatre-Seigneurs est l'objet d'une controverse qui n'en finit pas. Depuis son installation en 2012 les riverains relatent d'innombrables problèmes de santé. De plus, les vaches tombent malades et meurent mystérieusement. Aucune étude scientifique n'a pu déterminer la cause de ces symptômes. Et des députés viennent de demander l'arrêt des éoliennes. On a voulu se faire une idée. »

L'expression « on a voulu se faire une idée » résume bien l'état d'esprit du journaliste et de l'article. À l'opposé de l'intention, présumée, de la personne qui a remis l'article le journaliste n'est pas du tout négatif vis-à-vis des éoliennes (il le dit ouvertement) et l'article rapporte les faits d'une manière plutôt neutre et objective. Le fait est, en relation directe avec l'enquête publique, que si le décor est de la région nantaise, les éoliennes sont d'ABO Wind, dont le nom est surligné dans deux passages de l'article. Je ne pense pas que, même si les éoliennes s'avéraient être la cause des troubles rapportés, l'appartenance à cette société ou à une autre serait un paramètre prépondérant.

La mairie de Chilleurs aux Bois a visiblement tenu à me faire parvenir (boîte mail personnelle) son avis, défavorable, sur le projet. Je le mentionne sans trop entrer dans les commentaires. L'argument qui porte sur le « cumul » du projet éolien de Neuville aux Bois avec celui des Champarts, écrit dans un style impératif, ne me semble pas concerner cette enquête publique, tel que le cumul y est considéré. L'avis comporte normalement une pièce jointe ...qui n'était pas jointe ; j'aurais souhaité la lire, le rapport d'enquête dont elle est censée être extraite ne figure plus sur le site internet des services de l'État dans le Loiret. De même pour l'arrêté d'autorisation du parc éolien de Neuville aux Bois auquel il est fait référence mais qui ne paraît plus sur le site internet de la préfecture, seul l'arrêté modificatif y est consultable. De toute manière cela n'aurait rien changé, je rappelle que le commissaire enquêteur émet un avis en toute indépendance.

Dans l'ordre chronologique des événements, le lundi 19 octobre j'ai reçu par courrier électronique du maître d'ouvrage, l'information selon laquelle un courrier recommandé avait été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et non remis. Je m'apprêtais à contacter la mairie de Neuville aux Bois lorsque j'ai reçu l'information complémentaire que

l'agence postale d'Aschères le Marché, laquelle avait prévenu Mr Rousseau de la société ABO Wind, allait remettre le courrier à son auteur en retour.

J'ai donc pu, le jour même, me faire remettre ce courrier. L'adresse était bien celle de la « mairie de Neuville aux Bois, à l'attention de Mr le commissaire enquêteur..... ». Sur le bordereau de recommandé le facteur (ou la factrice) a coché la case « Destinataire inconnu à l'adresse indiquée ». Il est vrai que je n'y habite pas et l'employé des Postes n'a pas dû lire l'arrêté d'organisation faisant de la mairie de Neuville aux Bois le siège de l'enquête. Visiblement il n'est pas le seul. Cet envoi contient une lettre de Mr Morize, d'Aschères le Marché, présentant une observation défavorable au projet (observation n°7).

Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse décrivant le déroulement de l'enquête, exposant les questions complémentaires du commissaire enquêteur et les observations du public a été remis le 15 octobre au cours d'une réunion avec le maître d'ouvrage. Suite à l'information reçue de celui-ci, le 19 octobre, qu'une observation avait été adressée par courrier recommandé et non remis, le même jour après avoir récupéré le document auprès de l'agence postale d'Aschères le Marché je lui ai transmis une copie de l'observation pour prise en compte et réponse éventuelle. Le maître d'ouvrage m'a demandé si je pouvais lui faire parvenir un PV complémentaire au procès-verbal de synthèse initial. J'ai préféré faire une version amendée de ce document que je lui ai transmis le 20 octobre par courrier électronique. C'est donc cette version corrigée qui est en annexe de ce rapport d'enquête.

Document en réponse

La réponse du maître d'ouvrage m'est parvenue par courrier électronique le 27 octobre et par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le document s'appuie sur les thèmes abordés pour répondre point par point aux observations du public. Dans sa réponse le maître d'ouvrage énonce que le choix des éoliennes qui devraient composer le parc éolien des Breuils, temporairement arrêté suite à l'impossibilité d'obtenir les machines du constructeur initialement prévu, n'est pas encore arrêté. Ceci constitue un élément nouveau et d'importance qui a fait l'objet d'échanges ultérieurs de mails avec le représentant de la société.

En effet, l'engagement du dossier envers un projet rigoureux et de qualité, notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère, m'a semblé au premier abord pouvoir présenter des conséquences contradictoires avec cette information.

Le dossier insiste sur le caractère « d'extension » du parc des Champarts par rapport à celui des Breuils. L'ensemble devrait se voir comme un seul parc, sauf selon certaines perspectives, où tantôt E3 et E4, tantôt E1, se détachent de la perception d'ensemble. Or si, contrairement à ce que j'avais compris, suite à l'impossibilité d'obtenir les éoliennes Senvion pour lesquelles le parc a reçu son autorisation, les éoliennes du parc des Breuils ne sont pas du même modèle que les éoliennes E1 et E2 contigües, l'effet d'ensemble risque d'en être fort affecté. Ce ne seraient plus deux mais trois ensembles qui, probablement, seraient discernables, troublant la « lisibilité » de l'installation.

Un échange de communications avec le maître d'ouvrage et la DREAL Centre Val de Loire s'en est suivi afin de clarifier la suite de la procédure administrative concernant le parc des Breuils et les possibles « garanties » qui permettraient d'éviter une dérive importante dans ce domaine.

Participation du public

Le public a très peu participé, j'ai rencontré trois personnes en tout et pour tout. Pour faire monter un peu la statistique je peux ajouter les deux entretiens que j'ai eu, au cours de permanences, avec le maire de la commune de Neuville aux Bois sur le sujet. La première personne que j'ai rencontrée s'est présentée comme représentante dans le département du Loiret, depuis peu, de l'Association Sites et Monuments. Cette personne a participé à une réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites où elle avait rencontré le maire de Neuville aux Bois. Venue s'enquérir essentiellement de l'aspect impact du projet sur le paysage, la discussion a fini par porter sur l'ensemble du projet et l'important volume du dossier. Une personne est venue voir l'emplacement précis des éoliennes et une personne de la commune d'Attray m'a fait le commentaire qu'elle n'était ni pour ni contre mais que l'éolien ne sera pas suffisant pour remplacer le nucléaire. Les observations écrites, comptabilisables, se montent au chiffre de 7 (2 ne sont officiellement pas prises en compte comme telles), toutes reçues par correspondance, soit par voie dématérialisée sur la boîte de courriel dédiée, soit par un courrier (2). Aucune observation ne figure sur les deux registres.

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Avis de la DGAC (Direction générale de l'Aviation civile)

La DGAC donne son autorisation au projet sous réserve de satisfaire aux obligations de balisage de chacune des éoliennes conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018.

Avis de Météo France

En raison de la position de l'aire d'implantation du projet, l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Avis du Ministère des Armées

L'avis rappelle que le projet se situe dans les 20-30 kms du radar des forces armées d'Orléans, soit en zone de coordination à partir de l'altitude de 141,50 mètres NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrées. Le projet respecte les critères d'implantation.

Le directeur de la sécurité aéronautique d'État donne son autorisation sous réserve de conformité du balisage lumineux.

Avis de l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux les plus forts identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- le bruit.

Concernant la qualité de l'étude d'impact, les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux sont clairement identifiés.

L'étude d'impact décrit correctement le projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

La justification de la localisation retenue est argumentée en fonction des contraintes (potentiel éolien, habitations...).

L'état initial est de bonne qualité, il s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon une méthodologie adaptée.

Les enjeux pour la flore et les milieux sont à juste titre qualifiés de faibles.

Concernant les oiseaux, les enjeux sont considérés, de manière justifiée, comme faibles à modérés. Toutefois il est relevé la présence, en période de nidification, du Busard Saint-Martin (un couple nicheur certain en bordure de ZIP). La migration est diffuse et peu marquée. La diversité des chauves-souris est élevée pour cette région de grandes cultures. Les écoutes en altitude montrent une activité faible. Les enjeux sont jugés, de manière argumentée, comme globalement faibles, mais forts pour quatre espèces connues pour être sensibles à l'éolien.

Le paysage et le patrimoine architectural ont été étudiés de manière adaptée dans les différentes échelles d'étude initialement identifiées autour de la zone d'implantation du projet.

Outre l'étude d'impact, une étude détaillée a été jointe au dossier sur l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique. Le paysage et le patrimoine architectural ont été étudiés de manière adaptée selon trois échelles. Le descriptif du patrimoine historique et culturel est de bonne qualité et le développement de l'éolien est également décrit.

L'état initial de l'étude acoustique présente de manière claire les notions acoustiques de base. Les choix méthodologiques qui ont été retenus pour réaliser l'étude acoustique et les données chiffrées obtenues sont exposés de manière synthétique et pertinente.

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel, les résultats ont été analysés de manière pertinente en fonction des périodes de la journée et de la vitesse du vent.

Dans le cadre de la description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants, pour la biodiversité, l'avis mentionne que l'étude des impacts du projet est bien menée et la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) est déroulée de manière logique. Le choix d'implantation retenu permet d'éviter les milieux les plus attractifs pour la faune. Les mesures de réduction d'impact concernant les périodes d'intervention sont adaptées, les mesures d'arrêt des éoliennes en période d'envol des jeunes en cas de présence de busards nichant à moins de 300 m des éoliennes est favorable.

Une mesure de réduction des collisions avec les chauves-souris est proposée, par un bridage différencié pour E4 et les autres éoliennes. Si l'autorité environnementale souligne l'effort de protection, elle rajoute qu'il conviendrait d'étendre le bridage d'E1 à E3.

Les impacts résiduels après évitement et réduction sont à juste titre considérés comme faibles à négligeables pour l'ensemble des espèces, et le dossier conclut à l'absence de nécessité de dérogation au titre des espèces protégées.

L'autorité environnementale recommande de conduire les suivis d'activité des chauves-souris en altitude et les suivis de mortalité sur l'ensemble de la période de bridage.

Concernant le paysage et le patrimoine l'étude d'impact comporte des analyses de visibilité sur la base de cartographies et de photomontages depuis différents points de vue permettant d'apprécier les incidences paysagères de l'implantation du parc. Le dossier comporte une étude de la saturation visuelle, prenant en compte les impacts cumulés avec les parcs en fonctionnement et les parcs en projet. Le projet des Champarts vient renforcer le risque de saturation visuelle et d'encerclément déjà sensible pour la commune d'Aschères-le-Marché. L'analyse des photomontages nuance néanmoins ce risque à l'intérieur des villages. Le parc éolien est progressivement visible depuis les franges et sorties des communes les plus proches du projet et au niveau du passage au-dessus de l'A19. Le dossier conclut à un impact global

faible du projet sur le patrimoine historique et architectural. Le projet ne sera pas visible depuis le site du Château de Chamerolles.

Le rapport d'étude acoustique annexé à l'étude d'impact indique qu'il n'apparaît pas de tonalité marquée pour le type d'éolienne retenu, que le niveau de bruit maximal en limite de propriété n'est jamais atteint. Des dépassements d'émergences réglementaires sont constatés en période nocturne aussi il a été défini un plan de bridage. S'agissant d'une modélisation il sera nécessaire de réaliser une campagne de mesures acoustiques à la réception du parc.

L'analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet précise que l'autorité environnementale constate qu'aucune des deux variantes d'implantation n'apporte une réponse satisfaisante aux enjeux de saturation visuelle, inhérent aux possibilités d'implantations au sein de la ZIP.

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques, elle les caractérise et les évalue, elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures. Les principaux scénarios d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises, les champs d'intervention et les performances des dispositifs pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptés. L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables.

Les résumés non techniques abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

En conclusion le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts réels ou potentiels décrits l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet.

Avis des conseils municipaux reçus

Commune de Chaussy : avis défavorable. Les conseillers municipaux qui se sont prononcés estiment que l'environnement est saturé d'éoliennes, ce qui ne peut pas être sans répercussion sur la faune et la flore. Les conseillers se posent la question de l'intérêt réel de production écologique d'énergie comparativement à l'impact sur l'environnement et au manque de retour concernant le recyclage des appareils arrivés en fin d'exploitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE par 2 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Commune de Chilleurs aux Bois : avis défavorable. L'avis défavorable est motivé par le fait que l'implantation des parcs éoliens s'effectue sans aucune cohérence et sans respect des paysages ni des sites remarquables ou classés.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la SNC ferme Eolienne de NEUVILLE AUX BOIS, la Commune de NEUVILLE AUX BOIS et ABO WIND devraient abandonner le premier projet avant de pouvoir présenter celui des « Champarts ». Cet abandon permettrait, entre autres, de préserver les vues actuellement préservées sur la forêt d'Orléans, côté Sud de l'Autoroute A19 et éviter un véritable effet d'étouffement visuel du paysage.

Commune de Jouy-en-pithiverais : avis favorable.

Commune de Montigny : avis défavorable émis lors de la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2020. L'avis comporte de nombreux « considérants » dont un nombre certain concerne l'environnement au sens large et sont plus ou moins redondants. La

commune de Montigny considère également, d'une manière plus précise, que la situation surélevée de la commune serait impactée dans son environnement visuel, jusqu'alors préservé et qui permet d'admirer la plaine cultivée, Il y a déjà trop d'éoliennes dans la région, le Nord et l'Ouest en sont envahis ce qui a dénaturé le paysage de la Beauce traditionnelle. Il est indispensable de préserver la zone du Sud de l'A19 jusqu'à la forêt d'Orléans. L'absence de parc éolien dans un secteur encore protégé et la nécessité de densifier les parcs déjà existants s'oppose au fait d'en créer de nouveaux en dégradant des secteurs que les riverains ont su protéger. L'autoroute A19 ayant été "vendue" avec le label "Autoroute écologique", l'impact visuel des éoliennes semble être en parfaite contradiction, de plus, les éoliennes E1 et E2 présentent un danger réel pour les utilisateurs de l'autoroute avec les projections de glace. La pollution des sols va se faire à très long terme puisque le démantèlement ne prévoit pas de retirer les blocs en béton enterrés dans le sol.

Commune d'Attray: le conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation considérant que le projet constitue un mitage du paysage (5 voix contre - 4 abstentions).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°1

Michel FERRARA Saint Lyé la Forêt, courrier adressé à Mr le Commissaire enquêteur Ferme éolienne les champarts 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS cedex1

objet: Enquête publique SNC ferme éolienne les Champarts

Je vous informe, par la présente, de mon opposition la plus totale à ce projet.

En effet, outre la laideur de ces monstres, les éoliennes ont un temps de production effectif de 21%.

Que fait-on les 79% restants ? Les jours sans vent, les jours avec trop de vent, les jours avec pannes et les jours de maintenance ?

De plus, la puissance unitaire de ces machines est ridicule et leur temps de fonctionnement les rend inaptes à alimenter une région de façon permanente et fiable.

L'éolien fournit de l'énergie quand il y a un peu de vent, mais pas quand on en a besoin.

Je vous réitère donc mon opposition totale à un projet destructeur de nos campagnes et sans intérêt économique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour déterminer le rendement d'une éolienne, il y a lieu d'évoquer le facteur de charge. Le facteur de charge d'un parc éolien est le rapport entre l'énergie produite sur un laps de temps donné et l'énergie qui aurait été produite si l'éolienne fonctionnait à sa puissance nominale.

Les éoliennes fonctionnent 80% du temps et pour des vitesses de vent comprises entre 14 et 90 km/h. Le facteur de charge éolien mensuel moyen en France en 2018 est de 21,1% (à ne pas confondre avec le temps de production effectif évoqué dans l'observation) Il est en légère augmentation par rapport à 2017 (20,3%) (Source : Bilan Electrique RTE 2018). A force de renouvellement du parc éolien et de l'arrivée de ces éoliennes de nouvelles générations sur les sites, le facteur de charge de l'ensemble du parc français pourra dépasser les 30% en 2030. [Source: innovations-dans-l-eolien-2017-synthese par l'ADEME]

Les éoliennes dites de nouvelles générations, présentant des dimensions plus importantes permettent d'optimiser la production électrique et donc d'améliorer le facteur de charge. Ces

nouveaux modèles sont encore peu présents en France mais sont déjà largement exploités dans d'autres pays d'Europe.

L'étude d'impact du projet éolien des Champarts analyse la problématique paysagère au travers du volet « Expertise paysagère, patrimoniale et touristique » (Livret 4d). Les objectifs sont de faire un état des lieux des qualités et sensibilités paysagère et patrimoniales du territoire, de mesurer les effets visuels produits et ainsi d'orienter la composition du projet.

Cette étude est réalisée par des professionnels indépendants qui, sur la base de leur analyse du territoire et de simulations visuelles (photomontages), vont définir les emplacements engendrant le moins d'impacts et garantissant la meilleure insertion paysagère du projet. L'étude conclut que « au terme des améliorations apportées à la stratégie d'implantation, le projet éolien des Champarts présente une bonne insertion dans le bassin paysager local ».

Enfin, il paraît primordial de rappeler la dimension subjective liée à l'appréciation d'un paysage et des éléments qui le compose. Une éolienne est une installation de grande hauteur qui est effectivement perceptible dans son environnement proche ou lointain. Cependant, son impact sur le paysage est une valeur personnelle relative à l'usage et de l'utilité qu'on lui attache.

Les revenus générés par le parc éolien peuvent se décomposer en 2 parties : les retombées fiscales et les retombées locatives.

Les retombées fiscales

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. La fiscalité de l'éolien se compose de quatre volets :

- la taxe foncière bâtie (TFB),
- la contribution foncière des entreprises (CFE),
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

L'IFER est un impôt forfaitaire qui dépend uniquement du nombre de mégawatts installés, donc de la puissance des éoliennes installées. En 2019, il s'élève à 7570€/MW. Depuis la loi de finance 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, 20% de cette taxe est reversée aux communes d'implantation du parc éolien.

Les impôts versés annuellement sont répartis entre le département, la région, la communauté de communes et la commune d'accueil du parc éolien, selon les taux d'imposition votés par les collectivités chaque année. En 2019, on peut estimer que le parc éolien des Champarts générera environ 150 000€ de retombées fiscales annuelles aux collectivités. Cette estimation des retombées fiscales est basée sur les taux d'imposition en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés au moment de la mise en service du parc éolien). Elles permettront donc de financer des projets publics portés par les collectivités. Le parc éolien des Champarts contribuera au développement économique du territoire.

Les retombées locatives

Pendant la durée d'exploitation du parc éolien, il est nécessaire de pouvoir accéder à chacune des éoliennes. Pour cela, le projet prévoit l'utilisation des chemins communaux publics et leur renfort avant la construction du parc (à la charge propriétaire du parc éolien). Ainsi, un accord d'autorisation de surplomb, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles a été conclu entre les communes et la Société ABO Wind SARL pour définir les engagements et responsabilités de chacun : c'est la Convention d'Autorisation Communale. Elle prévoit une indemnisation annuelle versée par le propriétaire du parc éolien aux communes afin d'entretenir les chemins et voies communales permettant d'accéder aux éoliennes. En aucun cas ces chemins ne sont privatisés; ils restent propriété de la commune et resteront utilisables par tous.

Avis du commissaire-enquêteur : ainsi que le dit l'étude paysagère la sensibilité à l'éolien est très subjective ; pour commenter le thème de l'ineptie économique de la production éolienne d'électricité, je crois pouvoir affirmer que la Beauce est un pays venté, d'une part, du moins l'étude le dit et je le confirme, et d'autre part je doute que la société ABO Wind qui a déjà raccordé de nombreux parcs éoliens souhaite investir 25 millions d'euros en pure perte.

Observation n°2

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET (Transmise sur la boîte de courrier électronique dédié à l'enquête publique)

202095 - AVIS PARC EOLIEN DES CHAMPARTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-14 et R.123-23 du Code l'Environnement,

Vu le projet de parc éolien porté par la société CPENR les Champarts sur les communes d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois,

Considérant que ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes.

Considérant que Monsieur le Préfet a saisi la Communauté de Communes de la Forêt sur ce projet.

Considérant le dossier d'enquête publique transmis à la Communauté de Communes de la Forêt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable au projet de parc éolien des Champarts porté par la société CPENR

Avis du commissaire-enquêteur : aucun commentaire particulier sur le fond; cet avis a été transmis sur la boîte courriel dédiée aux observations du public et a donc été pris en considération comme telle.

Observation n°3

Mr Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien

180 rue des Bruyères, 45590 SAINT CYR EN VAL

<http://www.colas.com>

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Maine-et-Loire.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier au projet éolien des Champarts. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Avis du commissaire-enquêteur : la construction du parc éolien aura des retombées économiques ; il en sera de même en cours d'exploitation.

Observation n°4

Mr Jérôme Pagès, Toulouse

Enquête publique projet éolien Les Champarts

Je souhaite apporter mon soutien au projet éolien Les Champarts. Je connais bien la région dans laquelle vient s'implanter ce projet éolien, ma belle-famille réside dans la communauté de communes de la forêt, et j'ai pu sillonner à de nombreuses reprises ce territoire. Le projet Les Champarts s'inscrit dans un ensemble, un bassin éolien. Il vient compléter le projet de Aschères le Marché en cours de construction, et le parc éolien de Neuville aux bois. Le pétitionnaire a su composer avec les enjeux du secteur, notamment la contrainte spatiale imposée par l'armée avec le radar de Bricy. Les études menées sont réalisées avec sérieux par des bureaux d'études reconnus. Le dossier est clair et précis, les enjeux sont correctement identifiés, et le tryptique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est clairement respecté. Le projet ne représente, à mes yeux, pas d'impact significatif, il vient s'articuler sur l'A19, qui est un axe structurant sur lequel est venu s'articuler le projet. Les éoliennes sont implantées au delà des exigences réglementaires, à plus de 500 mètres des premières habitations. La hauteur des éoliennes reste cohérente par rapport aux autres projets du secteur. Et ces éléments verticaux sont atténués par l'immensité de l'horizon qu'offre la plaine beauceronne. Les surfaces d'emprise restent faibles et optimisées quant à l'utilisation de la surface agricole, qui est somme toute minimale vue la capacité de production énergétique du site. C'est pourquoi je suis pour ce projet, qui permettra également d'amener des revenus à la communauté de communes de la forêt, au département et à la région. Enfin, ce projet s'inscrit dans la transition énergétique, qui semble prendre son sens dans le contexte que nous connaissons. Je souhaite donc que ce projet se réalise, et par cela je soutiens également les élus qui portent ce projet.

Avis du commissaire-enquêteur : cette observation démontre une bonne connaissance du dossier.

Observation n°6

L'association APPNL s'oppose à ce projet d'aéro-générateurs sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché.

Cette partie de la plaine située à l'est de la D927 et jusqu'à ce jour typique de la région avec en toile de fond la forêt d'Orléans va être saccagée. Les projets éoliens envisagés sur cette zone, qui était une zone de sauvegarde des paysages en 2009 appelée « zone de respiration » vont massacrer ce beau ciel de Beauce et de l'île-de-France longtemps photographié et peint par les plus grands artistes. La co-visibilité avec 3 monuments historiques : 2 magnifiques églises et le château d'Amoy, en plus du saccage du paysage vont mobiliser tous les efforts de l'association contre ce projet.

Vous ne parlez pas dans votre enquête des vols migratoires d'oies qui ne savent plus par où passer.

Les très bien pensés « couloirs de respiration » avaient tout leur intérêt !...

Les promoteurs d'éolien parlent de trame verte ou bleue mais ce discours de bonne conscience est anti-écologie.

Stop

Association pour l'Avenir des Paysages et du Patrimoine du Nord Loiret

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude d'impact du projet éolien des Champarts analyse la problématique paysagère au travers du volet « Expertise paysagère, patrimoniale et touristique » (Livret 4d). Les objectifs sont de faire un état des lieux des qualités et sensibilités paysagère et patrimoniales du territoire, de mesurer les effets visuels produits et ainsi d'orienter la composition du projet.

Cette étude est réalisée par des professionnels indépendants qui, sur la base de leur analyse du territoire et de simulations visuelles (photomontages), vont définir les emplacements engendrant le moins d'impacts et garantissant la meilleure insertion paysagère du projet. L'étude conclut que « au terme des améliorations apportées à la stratégie d'implantation, le projet éolien des Champarts présente une bonne insertion dans le bassin paysager local ».

Enfin, il paraît primordial de rappeler la dimension subjective liée à l'appréciation d'un paysage et des éléments qui le compose. Une éolienne est une installation de grande hauteur qui est effectivement perceptible dans son environnement proche ou lointain. Cependant, son impact sur le paysage est une valeur personnelle relative à l'usage et de l'utilité qu'on lui attache.

L'étude paysagère (Dossier 4 d), menée par le bureau d'étude indépendant Auddicé, a répertorié et étudié tous les éléments patrimoniaux reconnus (classés ou non) dans un rayon de 20 km autour du projet. C'est l'objet de l'état initial de l'étude : la carte 1 (p.10) indique les différentes zones d'études :

- aire d'étude immédiate (600 m),
- aire d'étude rapprochée (6 km)
- aire d'étude éloignée (20 km).

La carte 10 page 49 recense le patrimoine protégé au sein des 3 aires d'étude tandis que la carte 11 page 56 recense le patrimoine non protégé.

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (6 km) on recense 8 Monuments historiques dont le château d'Amoy, sur la commune d'Oison. Ce château est situé à 5,5 km du projet éolien et est situé dans un domaine arboré au milieu des champs. Les deux églises les plus proches sont l'église Notre Dame d'Aschères-le-Marché (à 1,5 km de la ZIP) et l'église Saint-Symphorien de Neuville-aux-Bois à 3,5 km de la ZIP.

L'étude de sensibilité potentielle des Monuments historiques avec le projet ne recense pas le château d'Amoy comme présentant des interactions visuelles avec le projet. Le photomontage n°29 en page 224 du livret 4d démontre que l'impact du projet est très faible en partie dû au rideau boisé du parc du château.

La sensibilité potentielle au projet de l'église Notre Dame d'Aschères-le-Marché est forte tandis que la sensibilité potentielle de l'église Saint-Symphorien est modérée (Page 59 du livret 4d).

Les mesures décrites dans le paragraphe « prise en compte des enseignements tirés de l'enquête publique du projet des Breuil », notamment vis-à-vis de l'église d'Aschères-le-Marché et de la Halle couverte permettent d'éviter l'implantation d'une éolienne perceptible depuis l'intérieur du village.

Enfin, sur ces aspects techniques, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé que « le paysage et le patrimoine architectural ont été étudiés de manière adaptée dans les différentes échelles d'étude initialement identifiées, couvrant au total un rayon d'environ 20 km autour de la zone d'implantation du projet » dans son avis du 6 décembre 2019. Les études ont été jugées de qualité et les conclusions n'ont pas été remises en cause.

L'expertise écologique sur l'avifaune a été menée par le bureau d'étude IEA dans la zone du projet des Champarts sur un cycle écologique complet. Ainsi, entre le 18 décembre 2018 et le 13 novembre 2019, 17 investigations de terrain ont été réalisées au cours de chaque période du cycle, à savoir la période de nidification, les périodes de migration et la période hivernale. Ces

missions ont été réalisées dans de bonnes conditions météorologiques, répondant, en fonction des périodes, aux objectifs recherchés.

Il est important de noter ici que sur l'ensemble de cette étude d'expertise, il n'a pas été observé d'oies sauvages sur la zone. Le secteur du projet ne constitue donc pas un couloir de migration pour ces espèces. Un traitement de la protection de ces espèces dans l'étude n'est pas nécessaire. Dans l'annexe « identification des enjeux environnementaux » de l'avis de la MRAe du 6 décembre 2019, il est indiqué que l'aire d'étude biologique est en dehors de tout réservoir de biodiversité et de corridor écologique identifié dans la trame verte et bleue.

Avis du commissaire-enquêteur : le développement de l'éolien s'inscrit dans un cadre qui dépasse très largement le seul enjeu des paysages de la Beauce. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille les négliger. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, à travers l'étude paysagère, patrimoniale et touristique, démontre que cet aspect des contraintes d'implantation du parc éolien des Champarts a été traité avec toute la rigueur nécessaire. Il en est de même pour le volet écologique qui recense les enjeux pour la biodiversité, la conservation des habitats et des espèces et propose des mesures adaptées afin de réduire l'impact du projet.

Observation n° 7 Mr Morise Tony, Aschères le Marché (reçue par courrier recommandé)

Je suis contre ce projet : ma ferme de Bel Air sera fortement impactée par ces éoliennes et l'étude acoustique qui a été faite n'est pas correcte : ces éoliennes sont trop près des maisons et feront trop de bruit.

J'ai regardé l'étude de bruit du dossier : les mesures ont été faites au niveau de Boulay en disant que c'était pareil pour la ferme de Bel Air. Mais dans la première étude pour le parc éolien « La Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois », ils avaient mesuré à côté de Bel Air et les bruits mesurés la nuit étaient moins importants que ceux utilisés dans ce nouveau dossier.

Je pense donc que l'étude est donc truquée : il est facile de raconter que c'est bruyant (sans prendre en compte les mesures réellement faites) pour mettre les éoliennes trop près des maisons. Les 2 éoliennes les plus proches de Bel Air doivent donc être supprimées ou éloignées de la ferme.

Et personnellement, je pense qu'il serait bon que la société Abowind qui souhaite réaliser ce projet, termine d'abord ce qu'elle a commencé et pas encore terminé :

“ Le Parc éolien des Breuils d'Aschères-Le Marché, chantier à l'arrêt depuis 2 ans

“ La Ferme éolienne de Neuville-aux-Bois, le dossier est en cours depuis des années et rien ne bouge.

avant de vouloir faire encore un nouveau projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La plus proche éolienne de la Ferme Bel Air se situe à 640m ce qui est au-delà des 500m réglementaires.

Les analyses des résultats au voisinage font apparaître des dépassements d'émergence en période nocturne à la ferme de Bel Air pour des secteurs de vent NE, SE, SO et NO et pour des vitesses de vents de 6 et 7 m/s. L'annexe 4 de l'étude acoustique montre la cartographie après optimisation pour des vitesses de vents comprises entre 6 et 8 m/s. Les conditions de bridage prévues permettent de garantir le respect de la réglementation.

Comme indiqué page 79 de l'étude acoustique, « des corrections de réglage des éoliennes sont nécessaires pour garantir un niveau sonore global conforme aux exigences réglementaires quelles que soient les conditions de vents en période de nuit ».

Si la mesure en conditions de fonctionnement réelles montre un dépassement des limites réglementaires de bruit ambiant ou d'émergence, un nouveau plan de bridage permettra de réduire le bruit des éoliennes et de rendre les installations conformes aux valeurs autorisées.

Lors des mesures acoustiques du projet, il a été identifié la ferme de Bel Air comme étant une habitation exposée au projet éolien des Champarts et donc démarché pour procéder à une mesure des niveaux acoustiques sur cette habitation.

Le propriétaire de la ferme de Bel-Air a refusé que l'on pose un sonomètre afin de mesurer les niveaux acoustiques au droit de la ferme de Bel-Air. C'est la raison pour laquelle une mesure a été faite sur le hameau de Boulay, dont les conditions ont été jugées similaires à celles de la ferme de Bel-Air. Les modèles de simulation acoustique permettent d'estimer le niveau de bruit à la ferme du Bel-Air qui a été intégré dans les calculs de l'étude acoustique.

L'étude d'impact acoustique présente un plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes permettant le respect des limites acoustiques réglementaires aux différentes habitations autour du site, y compris à Bel Air.

Une campagne de mesures doit être réalisée suite à la mise en service du parc éolien, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par arrêté du 22 juin 2020, et dans les conditions décrites par la norme NF S31-010, complétée par le projet de norme NF S31-114.

Le parc éolien des Breuils dispose d'une autorisation d'exploiter en date du 27/10/2017. Aucun recours n'a été porté à l'encontre de cette autorisation. C'est donc tout naturellement que les travaux ont pu démarrer en prévision d'installer les 4 éoliennes prévues. Il s'agissait de 4 éoliennes SENVION 3.4 M114. Les fondations ont donc été coulées et peu de temps après nous avons appris que SENVION était en insolvabilité. Par conséquent, les éoliennes qu'il était prévu d'installer n'ont jamais pu être livrées.

ABO WIND, en a évidemment informé les élus de la commune d'Aschères-le-Marché ainsi que les propriétaires et exploitants concernés.

Une solution technique est actuellement à l'étude afin de remplacer les turbines initialement prévues par un modèle d'éoliennes compatibles avec les contraintes et servitudes du site.

Pour ce qui concerne le projet éolien de Neuville-aux-Bois, il dispose d'une autorisation d'exploiter en date du 7/11/2014 et d'un permis de construire en date du 20/11/2014.

ABO WIND a obtenu des conclusions favorables de la part des juges du Tribunal Administratif et de la Cour d'Appel.

Un pourvoi en cassation a été enregistré le 17 avril 2020 à la section du contentieux.

Ce sont les raisons pour lesquelles, malgré un arrêté de PC et ICPE obtenus en 2014, un avis favorable du commissaire enquêteur, un soutien sans faille des élus de Neuville-aux-Bois, ce parc n'est pas encore rentré dans sa phase opérationnelle.

Avis du commissaire-enquêteur : les mesures de bruit résiduel ont été effectuées par des bureaux d'étude différents pour le parc de Neuville aux Bois et le parc des Champarts ; la présentation des résultats n'est pas exactement identique, les mesures brutes ayant été beaucoup plus découpées en fonction de paramètres spécifiques à l'implantation du parc des Champarts, ce qui rend la comparaison difficile. Globalement il en ressort que le site de Bel Air n'est pas très bruyant, de jour comme de nuit, pour l'une comme pour l'autre étude acoustique. Cependant en raison de dépassements d'émergences de nuit dans certaines conditions de vent le fonctionnement des éoliennes sera bridé afin de respecter les exigences règlementaires ; ce plan de bridage fera l'objet de mesures acoustiques afin de confirmer son adaptation ou bien le modifier. Donc au niveau de la ferme de Bel Air il ne devrait pas y avoir de gêne due au bruit.

Rapport d'enquête fait à Neuville aux Bois,

le 6 novembre 2020,

le commissaire enquêteur,

ORIGINAL SIGNÉ

CONCLUSIONS

La société ABO Wind SARL, gérante de la SNC « Centrale de production d'énergies renouvelables Les Champarts » (CPENR Les Champarts) a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour la réalisation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une puissance totale de 15,15 mégawatts, positionnés de manière irrégulière sur deux rangées, axées nord-est/sud-ouest de part et d'autre de l'autoroute A 19, entre Neuville aux Bois, au sud, et Aschères le Marché, au nord.

La société ABO Wind SARL (ABO Wind France), dont la CENPR Les Champarts est une filiale, s'est vue accorder en 2017 une autorisation environnementale pour le parc éolien des Breuils, sur la commune d'Aschères le Marché, dont la construction est momentanément interrompue, et dont le parc éolien des Champarts peut être considéré comme une extension. Lors de la construction finale les deux parcs éoliens devraient se percevoir comme une seule entité de 8 éoliennes. Le projet est fortement contraint par des restrictions d'implantation, distance aux habitations, la plus proche est à 520 mètres, distance aux axes routiers, mais également dues aux règles imposées par le Ministère des Armées liées à la présence du radar militaire de la base aérienne d'Orléans-Bricy situé à une vingtaine de kilomètres du projet. En particulier une restriction en terme de hauteur s'applique d'une manière différenciée entre les éoliennes E1, E2 et les éoliennes E3 et E4. Ce seront donc deux types d'éoliennes différentes, de la marque Nordex, qui constitueront le futur parc. En complément des 4 aérogénérateurs un poste de livraison ainsi que les chemins et aires de grutage pour chaque éolienne seront réalisés ; la surface totale de l'emprise sera de 7500 m², hors chemins d'accès. Toutes les liaisons électriques seront souterraines ; une ligne électrique de 20 KV traversant la zone sera enterrée pour des raisons paysagères. Les points les plus sensibles du projet concernent les effets acoustiques, les dangers potentiels et l'intégration paysagère.

Le projet de parc éolien relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2980.

Le sous-dossier de demande d'autorisation présente les capacités financières et les compétences techniques du demandeur. Celle-ci, la CENPR « Les Champarts » est une société de projet, comme 29 autres gérées par ABO Wind France, qui bénéficie des capacités techniques et financières de sa maison mère et du groupe auquel elle appartient, ABO Wind AG, société de droit allemand. Celle-ci, d'après le dossier, a implanté et gère 600 éoliennes réparties en Europe.

Les caractéristiques du projet imposent une étude d'impact et une enquête publique. La présente enquête s'est tenue, sur les communes d'Aschères le Marché et Neuville aux Bois, du 8 septembre au 8 octobre 2020, soit 31 jours consécutifs. Un dossier, conséquent, a été tenu à la disposition du public dans ces deux communes, sous forme « papier » et informatique. Il était également disponible en consultation sur le site internet des services de l'État dans le Loiret. Ce dossier, très complet, était très bien structuré et rédigé avec clarté ce qui en facilitait grandement la lecture et la compréhension. Si pour le public il était probablement trop volumineux, les résumés non techniques qui l'accompagnaient étaient également de très bonne qualité et représentatifs des caractéristiques essentielles du projet.

Le projet se présente dans un contexte local fortement contraint, mais également soumis à une concurrence qui me paraît une raison essentielle pour laquelle le maître d'ouvrage a voulu sécuriser du mieux possible son projet. En amont de celui-ci la société ABO Wind a fait une large campagne d'information à destination des élus et de la population, essentiellement des deux communes les plus concernées. En cours d'enquête le représentant ABO Wind de l'agence d'Orléans en a particulièrement suivi le déroulement.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires; le porteur de projet avait mandaté un cabinet d'huissier de justice pour vérifier la conformité de la réalisation

de l'enquête aux exigences réglementaires : affichage dans les 16 communes du rayon d'affichage, dépôt et complétude du dossier en mairie et sur le site internet, et ceci 15 jours avant, en début et en fin d'enquête, ainsi que la réalité des publications dans la presse. Au-delà de l'aspect réglementaire 3 articles de journaux ont porté sur le projet et/ou l'enquête; les deux municipalités principalement concernées ont mentionné celle-ci sur leur site internet.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation 6 permanences de 2 heures chacune ont été tenues en mairies d'Aschères le Marché et Neuville aux Bois, réparties en début, milieu et fin d'enquête. Cette organisation s'est révélée plus que suffisante puisque seulement 3 personnes se sont rendues en mairies pour consulter le dossier durant une permanence. Il est possible que la campagne d'information effectuée par le porteur de projet avant l'enquête ait été suffisante dans l'esprit du public. Celui-ci s'est peut-être également habitué à la présence, actuelle ou autorisée, des éoliennes de la société dans le secteur. La représentante de l'Association Sites et Monuments pour le Loiret est venue consulter le dossier, initialement pour l'aspect paysager de celui-ci ; cette personne a dit participer au Conseil Départemental pour la Nature, les Paysages et les Sites.

Malgré le calme dans lequel cette enquête publique s'est déroulée plusieurs événements imprévus se sont produits, le plus important étant la non-remise d'un courrier recommandé adressé au commissaire enquêteur en mairie de Neuville aux Bois, siège de l'enquête. Sur le bordereau du courrier la case « destinataire inconnu à l'adresse indiquée » a été cochée. Le 19 octobre, soit 11 jours après la fin de l'enquête, un courriel du maître d'ouvrage m'a informé que l'agence postale d'Aschères le Marché allait remettre à son auteur le courrier recommandé qui lui avait été retourné. Cette observation (n° 7, défavorable) a été récupérée le même jour. Le procès-verbal de synthèse ayant été remis le 15 octobre, un document amendé a été adressé au maître d'ouvrage.

La réponse au procès-verbal de synthèse a été transmise par courrier électronique le 27 octobre, et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réponse est très complète et très structurée, à l'image du dossier.

Si je prends en considération les éléments suivants :

- le projet s'insère dans une démarche globale de développement durable ; il est conforme, dans tout son cycle de vie, à une démarche d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- le projet se situe dans une zone adaptée à l'éolien, conformément au Schéma Régional Eolien, en vigueur lors de la rédaction du dossier, en prenant en compte les recommandations de celui-ci,
- le dossier est de très bonne qualité, complet, structuré et clair dans sa rédaction, il demande peu de précisions supplémentaires,
- le demandeur est une société de projet faisant partie d'une structure dont le métier est l'étude, la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens, possédant une expertise certaine dans le domaine et les capacités financières pour mener son projet à terme,
- le représentant du maître d'ouvrage a répondu à toutes les questions, voire les a anticipées, au cours de la préparation de l'enquête et au cours des deux visites qu'il a effectuées pendant une permanence,
- la réponse au procès-verbal de synthèse apporte les dernières réponses aux peu nombreuses questions formulées ainsi qu'une analyse des thèmes portés par les observations défavorables et y a répondu,
- le projet a obtenu l'autorisation du Ministère des Armées et de la Direction générale de l'Aviation civile,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est très positif quant à la qualité de la prise en compte des différents thèmes environnementaux, des mesures

d'évitement, réduction et de suivi. Le maître d'ouvrage a répondu positivement aux deux recommandations formulées dans cet avis,

- l'étude de dangers est très cohérente et démontre sans ambiguïté que les risques sont maîtrisés et restent, selon la réglementation, dans la norme de l'acceptable. Basée sur la compilation des accidents d'éoliennes recensés dans le monde, la société ABO Wind répond au procès-verbal de synthèse que celle-ci n'a pas connu d'accident sur ses éoliennes,

- l'étude d'impact acoustique est rigoureuse ; conformément à la demande de l'Agence Régionale de Santé les parcs éoliens des Breuils et des Champarts ont été étudiés comme une seule entité. Des mesures de bridage des éoliennes ont été intégrées afin de respecter les critères d'émergence réglementaires, de nuit dans certaines conditions de vent. Ces dispositions devront faire l'objet de mesures en fonctionnement et des corrections éventuellement nécessaires.

- l'étude paysagère constitue une part très importante du dossier. Des paysagistes, en raison des sensibilités rencontrées, ont participé à son élaboration. Il en ressort que s'il est difficile de cacher de grandes structures comme les éoliennes dans un paysage plat comme la Beauce, une grande attention à l'interaction entre le parc éolien et les monuments et sites remarquables de l'aire d'étude a été apportée lors de l'élaboration du projet. 7 points, sur les 64 points de photomontage, sont fortement impactés par l'augmentation du cumul éolien généré par le projet et l'impact visuel à l'intersection de la RD 11 et de l'autoroute A19, située au cœur du projet, est inévitablement fort. J'en retire l'avis que ceci reste largement acceptable et sans commune mesure avec d'autres sites.

- les mesures d'évitement, réduction et de suivi sont adaptées. Pour le chantier les mesures sont désormais classiques. Le calendrier des travaux sera décidé en fonction de l'avis d'un écologue ; des mesures de bridage seront mises en oeuvre en fonction de la présence de nichées de buzzards sur la zone d'implantation potentielle, de même dans certaines conditions et certaines périodes afin de réduire les collisions avec les espèces de chauve-souris sensibles à l'éolien. Ces mesures seront suivies, évaluées et adaptées en relation avec les services de l'État compétents dans ce domaine,

- l'étude d'impact qui reprend une partie des éléments précédents développés dans des documents spécifiques est d'excellente qualité,

- le projet est en conformité avec les documents d'urbanisme des deux communes concernées,

- l'impact du projet sur la consommation de terres agricoles, les habitats, la flore et la faune est très limité,

- l'espacement entre éoliennes est relativement important et permet un franchissement facilité pour l'avifaune et les chiroptères,

- le projet se situe en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection de l'environnement,

j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la CPENR « Les Champarts ».

Le parc éolien des Champarts est qualifié, en de très nombreuses occurrences dans le dossier, « d'extension » du parc des Breuils, autorisé en 2017. Ainsi : « Le projet des Champarts peut donc être considéré comme une extension de celui des Breuils, répondant ainsi à la recommandation du SRE d'étendre les lignes existantes » ou encore « Ce projet s'inscrit dans la continuité immédiate du Parc Eolien des Breuils autorise par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017. Il s'agit donc d'une extension de parc visant à éviter le mitage des territoires ».

D'un point de vue paysager : « Les deux parcs des Breuils et des Champarts se lisent comme un seul ensemble identifiable dans le paysage ».

Le parc des Breuils a été autorisé selon la demande formulée, qui comportait la prévision de l'installation de 4 éoliennes de marque Senvion modèle 3.4M114NES, ce qui correspond à un mât d'une hauteur de 90 m et à un diamètre de rotor (3 pales) de 114 m, soit une hauteur maximale en bout de pale de 147 m. La puissance nominale de chaque machine est de 3,4 MW. Ces caractéristiques correspondent d'assez près à celles des éoliennes E1 et E2 du parc des Champarts avec lesquelles elles auraient été contigües. L'affirmation que les deux parcs se verront comme une seule entité est donc, malgré la reconnaissance que l'implantation irrégulière et de deux modèles différents d'éoliennes pour le parc des Champarts pourrait, selon certaines perspectives, troubler quelque-peu la lisibilité du projet, l'affirmation est donc encore valide. Or les éoliennes prévues pour le parc des Breuils ne pourront y être construites. Le maître d'ouvrage a déposé un dossier de Porter à connaissance à ce sujet et lancé un appel d'offres pour un nouveau marché et de nouvelles éoliennes. L'intégration de celles-ci avec le parc des Champarts et dans le paysage pourrait être remis en cause. Un échange de correspondance avec le maître d'ouvrage, d'une part, et avec la DREAL Centre Val de Loire, d'autre part, fait ressortir plusieurs éléments. Pour la DREAL, le parc des Breuils étant une ICPE déjà autorisée, le présent avis doit porter sur la demande telle qu'elle est formulée, avec les caractéristiques du projet définies par le dossier. La problématique se pose cependant pour le futur ; afin de rester dans le cadre des « engagements » pris par le maître d'ouvrage quant à la qualité paysagère de l'insertion du projet dans l'environnement il conviendrait, bien que ce soit une appréciation subjective, que les éoliennes choisies pour le parc des Breuils ne soient pas trop différentes des éoliennes E1, E2 du parc des Champarts ; le maître d'ouvrage répond que les contraintes techniques, hauteur maximum imposée, survol limité à la zone de maîtrise foncière limitant le diamètre du rotor à 117 m, devraient amener à un choix d'aérogénérateurs respectant le critère de ressemblance. Je recommande au maître d'ouvrage d'accorder la plus grande attention à cet aspect particulièrement important.

À Neuville aux Bois,

le 6 novembre 2020,

ORIGINAL SIGNÉ

